# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REPUBLIQUE FRANCAISE** 

# MAIRIE 56170 ILE DE HOUAT

Tél. 02 97 30 68 04

Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2022 Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

ID: 056-215600867-20220824-22\_39-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2022

N° 2022-39

#### Le 24 août2022

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil En exercice Qui ont pris part à la délibération

11

11

11

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

# **LE FUR Philippe**

<u>Présents</u>: LE FUR Philippe, LE ROUX François, TOURNIER Roland, PERRON Maryvonne, Frédéric LE ROUX, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc, LE ROUX Frédéric, GAILLARD Matthieu

Date de la convocation : 18 août 2022 Date d'affichage :

18 août 2022

<u>Absents</u>: Joseph SCOUARNEC donne procuration à Philippe LE FUR, Marie-Renée EYMARD donne procuration à Claudine LE BERRE

## Objet de la délibération :

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture le 24 août 2022 Et publication ou notification du 24 août 2022



# Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

VU La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en appere

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014,

Depuis 2015, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du département du Morbihan. La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité. Cette démarche d'achat groupé permet ainsi de faciliter les démarches des acheteurs publics morbihannais (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics ; de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Envoyé en préfecture le 24/08/2022 Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

ID: 056-215600867-20220824-22\_39-DE

La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix pour la commune en matière d'achat d'énergies

## Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1</u>: Le commune de l'Île de Houat adhère au groupement de commande pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés.

ARTICLE 2 : le Maire est autorisé à signer l'acte constitutif du groupement ci-joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur est autorisé à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante. La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.

<u>ARTICLE 4:</u> Le maire est autorisé à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées. Le coordonnateur est mandaté pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

ARTICLE 5 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.